

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACP-FRANCE

L'Association pour le développement de l'Approche Centrée sur la Personne selon Carl Rogers, dite ACP-France, a été créée le 8 avril 1999 (publication au JO le 1er mai 1999). ACP-France est sous statut d'association loi 1901 enregistrée à la Préfecture du Gard sous le numéro W31008905, organisme de formation (code APE 9499Z) enregistré depuis le 10 avril 2003 sous le numéro 73310404731, dont le directeur est Xavier Haudiquet-Lamarque, mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration de l'Association, dont le siège social est situé au 3 de la rue Canteduc à Nîmes 30000.

### Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- stagiaire : toute personne physique régulièrement inscrite et participante à une formation dispensée par ACP-France
- formation : n'importe quelle formation inscrite au catalogue d'ACP-France
- CGV : Conditions Générales de Vente
- OPCO : Opérateurs de Compétences

ACP-France conçoit, élabore, met en place et dispense ses formations à Nîmes, Paris et sur l'ensemble du territoire national, en des lieux propices à la réception des stagiaires, en mesure d'assurer leur hébergement (exclusivement dans le cadre de la formation dite Cycle 1, voir "OFFRE" ci-dessous), et de fournir le confort comme les infrastructures nécessaires (salles de réunion et/ou lieux de rencontre). Ces lieux sont choisis, réservés et loués par ACP-France, à l'exception de certains séminaires qui peuvent faire l'objet d'un choix concerté avec les stagiaires (exclusivement dans le cadre de la formation dite Cycle 1, voir "OFFRE" ci-dessous).

### 1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par ACP-France. Toute inscription à une formation dispensée par ACP-France implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV écartant de fait l'application de ses propres conditions générales d'achat par le stagiaire.

La réception par ACP-France du contrat de formation paraphé, signé (signature précédée de la mention "Lu et approuvé") par le stagiaire emporte l'adhésion entière et sans réserve des présentes CGV par le stagiaire.

### 2- ADHESION A L'ASSOCIATION

Pour participer aux activités d'ACP-France, notamment aux formations, il est obligatoire d'être adhérent à l'association ACP-France. Le montant de la cotisation annuelle est de 30 euros. Elle est généralement comprise dans le droit d'inscription.

### 3- OFFRE

Les descriptifs détaillés de chacune des formations proposées par ACP-France sont consultables en ligne sur le site [www.acpfrance.fr](http://www.acpfrance.fr) ou dans la brochure de présentation.

La formation principale conduisant à l'activité en psychothérapie centrée sur le client se divise en trois cycles :

Cycle 1 : formation d'une durée de deux ans, organisée sous forme de séminaires résidentiels, totalisant 52 jours répartis en sessions de plusieurs jours consécutifs.

Cycle 2 : formation de deux ans en présentiel, non résidentiel, totalisant 48 jours et organisée sous forme de rassemblements de plusieurs jours consécutifs.

Cycle 3 : formation d'un an en présentiel, non résidentiel, totalisant 16 jours et organisée sous forme de séminaires de plusieurs jours consécutifs.

Chaque cycle constitue une formation indépendante. D'autres formations sont régulièrement organisées par ACP-France.

*ACP-France est certifié par l'Association Européenne de Psychothérapie (E.A.P.)  
Agréé par la Fédération Française de psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P)  
Membre affilié de l'Association Fédérative Francophone des organismes de psychothérapie et de Psychanalyse (AFFOP)  
Membre du World Council for Psychotherapy (WCP)*

Organisme de formation enregistré sous le numéro 73310404731 - Siret 42414408700030 - Code APE 9499 Z  
Organisme datadocké

#### **4- ORGANISATION DES SESSIONS**

- Le cycle 1 étant résidentiel, les stagiaires sont logés sur place et prennent leur repas sur place. En ce qui concerne l'hébergement, certains séminaires sont organisés par ACP-France.
- Les cycles 2 et 3 n'étant plus résidentiels, les stagiaires se logent selon leur souhait. Il en va de même pour les repas.

#### **5- CONTRAT DE FORMATION**

Pour chaque formation, un contrat est signé entre ACP-France et le stagiaire et un droit d'inscription est acquitté. Pour s'inscrire, le stagiaire est tenu de retourner à ACP-France un exemplaire du contrat renseigné, daté, paraphé et signé avec la mention "Lu et approuvé" ainsi que d'effectuer le paiement du droit d'inscription. L'inscription est définitive à l'issue du droit de rétractation (voir ci-dessous).

#### **6- DROIT DE RÉTRACTATION**

En accord avec l'article L 6353-5 du Code du travail, le stagiaire peut librement se rétracter de son engagement dans un délai de 14 jours ouvrables à compter de la signature du contrat de formation.

Pour faire jouer le délai de rétractation, il suffit d'avertir ACP-France par lettre recommandée avec AR ou par simple mail à condition que nous en accusions réception.

#### **7- INFORMATION SUR LES TARIFS**

Pour chaque formation, ACP-France fournit les tarifs sur simple demande. Ils s'entendent hors taxes, étant indiqué que ces prestations sont exonérées de TVA en accord avec les articles 202-1 et suivants du Code général des impôts Annexe 2.

Les tarifs sont également indiqués dans le mail d'information générale ainsi que dans le contrat de formation qui mentionne le coût global de la formation. Par ailleurs, un devis peut être remis à la demande du stagiaire.

Les prix sont valables pour toute la durée de la formation et ne peuvent être modifiés. Ce coût concerne exclusivement les frais de formation et n'incluent pas les frais personnels du stagiaire (hébergement, transport et restauration) lesquels sont supportés par le stagiaire lui-même.

#### **8- MODALITÉS DE PAIEMENT**

Une fois le délai de rétractation passé, le stagiaire est lié par le contrat. Il est alors tenu de payer l'intégralité de la formation sauf cessation dûment notifiée (voir ci-dessous).

Le stagiaire règle le montant de la formation selon les modalités de paiement prévues par le contrat de formation. La formation peut être réglée pour sa totalité en début de formation. Cependant, et afin de faciliter le paiement, ACP-France offre la possibilité de régler le montant sous forme d'échéances : annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. Si le stagiaire choisit cette possibilité, il indique son choix d'échéances. Le montant de chaque échéance est calculé en divisant le coût total de la formation (sans inclure les frais d'inscription) par le nombre d'échéances prévu.

Le paiement se fait obligatoirement par virement bancaire automatique, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 du mois.

Tout séminaire ou module de formation commencé est dû dans son intégralité et fait l'objet d'une facturation par ACP-France.

#### **9- PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR**

En cas de prise en charge, totale et/ou partielle d'une formation par un OPCO ou tout autre organisme tiers, il appartient au stagiaire bénéficiaire de la formation d'entreprendre une demande de prise en charge avant le début de sa formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande, de l'indiquer explicitement à ACP-France et de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un organisme tiers et/ou un OPCO, ACP-France procédera à l'envoi de la facture aux organismes concernés.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre organisme tiers, le reliquat sera facturé directement au stagiaire. Dans le cas où l'OPCO ou tout autre organisme tiers ne confirment pas la prise en charge financière de la formation et/ou dans le cas où ACP-France n'a pas reçu la prise en charge desdits organismes au premier jour de la formation, le coût de la formation sera supporté par le stagiaire, lequel sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

## **10- INTERRUPTION DES PAIEMENTS**

En cas d'interruption ou d'irrégularité dans le paiement des échéances, il est procédé à une relance auprès du stagiaire afin de faire le point sur sa situation financière. En fonction des sommes dues, il est mis en place un plan de financement décidé d'un commun accord entre ACP-France et le stagiaire. Si ce nouvel échéancier n'est pas respecté, et qu'il apparaît qu'en raison de la situation financière du stagiaire, ce dernier ne peut plus assurer le coût de la formation, il lui est demandé d'interrompre sa formation et de régler le solde dû (voir ci-dessous).

## **11- CESSATION ANTICIPEE DE LA FORMATION**

Le stagiaire peut mettre fin à sa formation. Il doit en notifier ACP-France par lettre recommandée avec AR. Le contrat devient caduc à la date de réception de cette notification. Les conditions financières en cas de cessation anticipée de la formation sont précisées dans le contrat de la formation.

En cas de prise en charge, le stagiaire est dans l'obligation d'avertir son financeur (OPCO, institution, employeur...).

## **12- RELATION DU STAGIAIRE AVEC LE LIEU D'ACCUEIL**

Les séminaires étant organisés en dehors des locaux d'ACP-France, les CGV applicables sont celles du lieu d'accueil du séminaire. Le stagiaire est soumis aux règles de la structure hôtelière, à ses CGV et à ses conditions d'annulation. Même lorsque ACP-France, dans le cadre de sa mission d'organisation, s'est chargé des réservations, l'institut ne peut être impliqué dans la relation bilatérale entre le participant et le lieu d'hébergement ou d'accueil. .

En cas d'absence à un séminaire ou de départ anticipé, le stagiaire est soumis aux conditions d'annulation de la structure hôtelière et doit régler son hébergement à la structure hôtelière selon ses CGV. Dans le cas où c'est ACP-France qui reçoit les fonds pour le compte de la structure hôtelière, ce sont les CGV de cette dernière qui s'appliquent et le stagiaire doit régler les sommes dues à ACP-France comme stipulées dans lesdites CGV.

## **13- ANNULATION D'UNE FORMATION**

ACP-France se réserve la possibilité d'annuler le démarrage d'une formation, notamment en raison d'un nombre insuffisant de participants, et sous réserve d'en informer le stagiaire préalablement inscrit avec un préavis raisonnable. Dans ce cas, le stagiaire est remboursé de son inscription ou il lui est proposé d'attendre le démarrage d'une nouvelle formation.

## **14- ANNULATION D'UN SÉMINAIRE**

ACP-France se réserve le droit d'annuler un séminaire pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité du ou des formateurs. ACP-France s'engage à mettre tout en œuvre pour tenter de maintenir ce séminaire aux dates prévues initialement, mais en cas d'impossibilité, le séminaire est reporté à une date ultérieure et un nouveau calendrier des sessions est adressé aux stagiaires.

## **15- RESPONSABILITE DU STAGIAIRE**

Le stagiaire est autorisé à un certain nombre de jours d'absence au cours de la formation qui sont indiqués dans le contrat de formation. En aucun cas, ACP-France ne pourra être tenu responsable de l'absence du stagiaire lors d'un séminaire ou encore de son départ anticipé, même si celui-ci fait suite à la demande des formateurs d'ACP-France. ACP-France n'est pas non plus responsable des défaillances du lieu d'hébergement ou de la non-application des prestations annoncées.

Par ailleurs, ACP-France ne peut être tenu responsable des exactions commises par un participant sur le lieu d'hébergement et en aucun cas le stagiaire ne peut invoquer la responsabilité de l'organisme de formation à ce sujet.

## **16- PROGRAMME DES FORMATIONS**

S'il le juge nécessaire, ACP-France pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur le site [www.acpfrance.fr](http://www.acpfrance.fr) ne sont fournis qu'à titre indicatif.

## **17- HORAIRES**

La durée quotidienne de la formation dite de cycle 1 est de dix heures considérant que la formation est résidentielle et que les temps informels (repas, pauses, soirées) font partie intégrante de la formation. La durée quotidienne des autres formations est de 7 heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les horaires de formation sont de 9h30 à 18h30 avec une pause pour le déjeuner.

## **18- CERTIFICAT DE REALISATION**

Une attestation ayant valeur de certificat de réalisation de la formation est remise à l'issue de chaque formation, par courrier électronique ou postal ou en main propre.

## **19- OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

ACP-France s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, ACP-France n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence de quoi, l'institut n'est responsable que des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, qu'en cas de faute ou de négligence prouvée, exception faite de l'annulation d'un séminaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **20- OBLIGATIONS DU STAGIAIRE**

Le stagiaire, dès lors qu'il s'inscrit est soumis aux obligations suivantes :

- régler le prix de la formation
- respecter strictement le Règlement Intérieur inclus dans son livret d'accueil,
- faire ses meilleurs efforts pour la parfaite exécution de sa formation,
- se rendre disponible aux horaires et aux dates convenus,
- avertir immédiatement par écrit ACP-France en cas de difficulté rencontrée et en cas d'impossibilité de suivre la formation,
- ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image d'ACP-France.

## **21- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'ACP-France. Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations. L'enregistrement des sessions est soumis à accord préalable du formateur.

## **22- CONFIDENTIALITE**

ACP-France et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus avec un formateur ou la direction.

## **23- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Le stagiaire est informé qu'ACP-France met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers des stagiaires. Ces données sont nécessaires à la bonne gestion de ses activités et sont exclusivement destinées aux personnes habilitées par ACP-France.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles du RGPD, les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 ans, à compter de la date à laquelle le contrat prend fin.

Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, il est rappelé au stagiaire qu'il bénéficie d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement.

Le stagiaire reconnaît expressément, en signant le présent document, avoir été informé de ce droit, et il accepte les termes de cette clause relative à la gestion des données personnelles.

## **24- LITIGE**

Les conditions de règlement des litiges sont indiquées au contrat de formation.

## **25- ADHESION DU STAGIAIRE**

En signant le contrat de formation, le stagiaire déclare qu'il a pris connaissance des présentes CGV ainsi que du règlement intérieur et qu'il accepte les termes de ces documents.

\*\*\*